

P.V. n° 5

Président : M. GUIGNARD.

Présents : MM. AUBLANC – BOESSO - CHARBONNIER – REPENTIN – SICOT.

Excusés : MM. BOUDET – GAUTIER – SISSAOUI - SUAREZ.

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD – LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 110 euros.

COUPE DE FRANCE

SYSTEME COUPE DE FRANCE SAISON 2023/2024

700 engagés (dont Girondins de Bordeaux et Pau F.C. en L2)

27/08/2023	1er Tour	-----}	279	matches avec	558	clubs	+		entrants		558 : Districts + 81 R3 (sur 116) 125 : 32 R1 + 58 R2 + 35 R3 (sur 116) 10 : N3 4 : N2
03/09/2023	2ème Tour	-----}	202	matches avec	279	vainqueurs	+	125	entrants	F	
17/09/2023	3ème Tour	-----}	106	matches avec	202	vainqueurs	+	10	entrants	E	
01/10/2023	4ème Tour	-----}	55	matches avec	106	vainqueurs	+	4	entrants	D	
15/10/2023	5ème Tour	-----}	28	matches avec	55	vainqueurs	+	1	entrant	C	
29/10/2023	6ème Tour	-----}	14	matches avec	28	vainqueurs					
			684	matches				698	engagés (hors Bordeaux et Pau)		

entrant C (1) : **1 N1 :** Chamois Niortais F.C.

entrants D (4) : **4 N2 :** Angoulême Charente F.C. - Bergerac Périgord F.C. - Trélassac F.C. - F.C. Libourne

entrants E (10) : **10 N3 :** S.O. Châtelleraut - Stade Poitevin F.C. - F.C. Chauray - A.S. Panazol - St-Paul Sports - U.S. Lège Cap Ferret
Les Genêts d'Anglet Football - Aviron Bayonnais - Stade Bordelais - U.S. Chauvigny

entrants F (125) : 32 équipes 1ères de R1 + 58 équipes 1ères de R2 + 35 équipes 1ères de R3 (sur 116)

COMPÉTITIONS REGIONALES SENIORS REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023

PAGE 2/6

1^{er} Tour :

Match n° 26151100 – Espoir F.C. / U.S.F. Pamproux du 27/08/2023

Match arrêté. Ce dossier avait été transmis à la C.R. Discipline pour examen.

La Commission a pris note du P.V. de la C.R. Discipline du 14/09/2023 qui a **donné match perdu à Espoir F.C. et dit l'U.S.F. Pamproux qualifiée pour le tour suivant.**

Le match du 2^{ème} tour a donc été : U.S.F. Pamproux / A.S. St-Martin les Melle : le dimanche 17/09/2023 à 15h00 : qualification de l'A.S. St-Martin les Melle.

2^{ème} Tour :

Match n° 26729913 – F.C. St-Rogatien / U.A. Niort St-Florent du 03/09/2023

Ce dossier avait été transmis à la C.R. des Litiges et Contentieux pour examen.

La Commission a pris note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 08/09/2023 qui a **donné match perdu au F.C. St-Rogatien et dit l'U.A. Niort St-Florent qualifiée pour le tour suivant.**

Le match du 3^{ème} tour a donc été : U.A. Niort St-Florent / U.S. Migné-Auxances : le dimanche 17/09/2023 à 15h00 : qualification de l'U.A. Niort St-Florent.

3^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 106 matches de ce tour, **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour** avec les dossiers suivants :

Match n° 26943727 – Pays Néo-Créchois F.C. / E. Availles en Châtellerauld du 16/09/2023

Ce dossier avait été transmis à la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux.

La Commission a pris note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 21/09/2023 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain et dit l'E. Availles en Châtellerauld qualifié pour le tour suivant.**

Match n° 26944232 – Périgueux Foot / A.S. Brie du 16/09/2023

Ce dossier avait été transmis à la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux.

La Commission a pris note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 21/09/2023 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain et dit Périgueux Foot qualifié pour le tour suivant.**

Match n° 27198413 – A.S. St-Martin les Melle / U.S. Les Roches la Villedieu du 03/09/2023

A la suite du match en retard du 2^{ème} tour, **le match du 3^{ème} tour a donc été** : A.S. St-Martin les Melle / U.S. Les Roches la Villedieu : le dimanche 24/09/2023 à 15h00 : qualification de l'A.S. St-Martin les Melle.

Calendrier du 4^{ème} tour :

55 matches avec **106** vainqueurs du 3^{ème} tour + **4** entrants de N2.

La Commission procède à la constitution de **4** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort intégral suivant le règlement de la Coupe de France.

Ce tirage au sort est effectué en public dans la salle polyvalente à Puymoyen avec comme animateur M. Benjamin RAMAGET (LFNA TV) par le Président M. Said ENNJIMI et des représentants des « petits poucets » des clubs présents dans les différents groupes, sous le contrôle de M. Daniel GUIGNARD avec [la présence de très nombreux clubs.](#)

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **dimanche 1^{er} octobre 2023 à 15h00** ou le **samedi 30 septembre 2023 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront **directement** par l'épreuve des **coups de pied au but**, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par la C.R. d'Arbitrage.

En cas d'absence de délégué officiel, c'est le représentant du club visiteur qui en fera fonction.

La Commission précise qu'en cas d'indisponibilité d'un terrain, le club recevant devra IMMEDIATEMENT prévenir la Ligue et le club adverse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

PORT DES EQUIPEMENTS –

Les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les équipements comportant les mentions « **BETCLIC** » pour les visiteurs ou « **CREDIT AGRICOLE** » pour les recevants.

ATTENTION !

La règle des REMPLACES-REPLACANTS ne s'applique PLUS (JUSQU'AU DEUXIEME TOUR SEULEMENT).

Les clubs peuvent faire figurer seize joueurs sur la feuille de match (seulement 3 remplaçants peuvent effectivement participer au cours du match en conformité avec les articles 7.3 du règlement de la Coupe de France et 144 des R.G. de la F.F.F.).

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué au gardien de but remplaçant.

Le nombre de mutés est celui qui régit l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des R.G. de la F.F.F.

COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

Système provisoire de l'épreuve : pouvant être modifié ultérieurement avec la suppression de tour(s) ou autres raisons :

SYSTEME COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

SAISON 2023/2024

620 Engagés

17/09/2023	1 ^{er} Tour	---- >	198	matches avec	396	clubs						396 clubs éliminés ou non-engagés en Coupe de France (sauf R1 et équipes réserves de clubs nationaux)	
01/10/2023	2 ^{ème} Tour	---- >	169	matches avec	198	vainqueurs	+	140	entrants				clubs éliminés de Coupe de France (ou non-engagés en Coupe de France)
05/11/2023	3 ^{ème} Tour	---- >		matches avec	169	vainqueurs	+		entrants				
26/11/2023	4 ^{ème} Tour	---- >		matches avec		vainqueurs	+		entrants				
17/12/2023	5 ^{ème} Tour	---- >		matches avec		vainqueurs	+		entrants				
28/01/2024	6 ^{ème} Tour	---- >		matches avec		vainqueurs	+		entrants				
18/02/2024	7 ^{ème} Tour	---- >		matches avec		vainqueurs	+		entrants				
17/03/2024	8 ^{ème} Tour	---- >		matches avec		vainqueurs	+		entrants				
31/03/2024	9 ^{ème} Tour	---- >		matches avec		vainqueurs	+		entrants				
21/04/2024	1/8 ^{èmes}	---- >	8	matches avec		vainqueurs							
08/05/2024	1/4	---- >	4	matches avec	8	vainqueurs							
26/05/2024	1/2	---- >	2	matches avec	4	vainqueurs							
Samedi 15 juin 2024	FINALE	---- >	1	match avec	2	vainqueurs							

1^{er} Tour :

La Commission homologue les résultats des 198 matches de ce tour, **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour** avec les dossiers suivants :

Match n° 26955914 – Fraternelle Landiras / F.C. Léoville du 17/09/2023

Courriel du F.C. Léoville du 16/09/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Léoville** et dit Fraternelle Landiras qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 59 euros pour forfait au F.C. Léoville.

Match n° 26955464 – U.S. St-Germain d'Esteuil / Bordeaux Etudiants Club du 17/09/2023

Match non-joué. Ce dossier avait été transmis à la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux.

La Commission a pris note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 21/09/2023 qui **donne le match à jouer à une date ultérieure.**

Cette rencontre est donnée à jouer le dimanche 01/10/2023 à 15h00.

Match n° 26956626 – U.S. Etagnac / U.S. Versillacoise du 17/09/2023

Courriel de l'U.S. Etagnac du 15/09/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Etagnac** et dit l'U.S. Versillacoise qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 59 euros pour forfait à l'U.S. Etagnac.

Match n° 26958242 – Le Réveil de Moncontour / S.C. Vouzailles du 17/09/2023

Match arrêté. Ce dossier a été transmis à la C.R. Discipline.

Match n° 26958245 – U.S. de l'Envigné / F.C. Pays de l'Ouin du 16/09/2023

Courriel du District de la Vienne du 12/09/2023 informant que le club de l'U.S. de l'Envigné a fait forfait général en D3.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. de l'Envigné** et dit le F.C. Pays de l'Ouin qualifié pour la suite de la compétition.

Compte-tenu du motif, aucune amende pour forfait ne sera appliquée à l'U.S. de l'Envigné.

Calendrier du 2^{ème} Tour :

169 matches avec les **198** vainqueurs du 1^{er} tour + **140** entrants.

La Commission procède à la constitution de **12** groupes géographiques, puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **dimanche 1^{er} octobre 2023 à 15h00** ou le **samedi 30 septembre à 20h00** pour les terrains équipés d'un éclairage classé. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (**pas de prolongation**).

COMPETITIONS REGIONALES SENIORS REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023

PAGE 6/6

Les arbitres centraux seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants et les arbitres-assistants proposés par les clubs en présence.

Le représentant du club visiteur fera fonction de délégué.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION ! La règle des **REMPACES-REMPACANTS s'applique.**

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match jusqu'aux 1/8èmes de Finale inclus.

CHAMPIONNATS

Match n° **26127814** – E.S.M.A.N. / Cazaux Olympique du 09/09/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 14/09/2023 qui **donne le match à rejouer à une date ultérieure.**

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 26/09/2023 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.